

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine  
relatif au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de  
Souraïde (64)**

n°MRAe 2025APNA94

dossier P-2025-17649

**Localisation du projet :** Commune de Souraïde (64)  
**Maître d'ouvrage :** Société LARRONDE SAS  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire** Préfet des Pyrénées Atlantiques  
**En date du :** 08/04/2025  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

### Préambule.

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).*

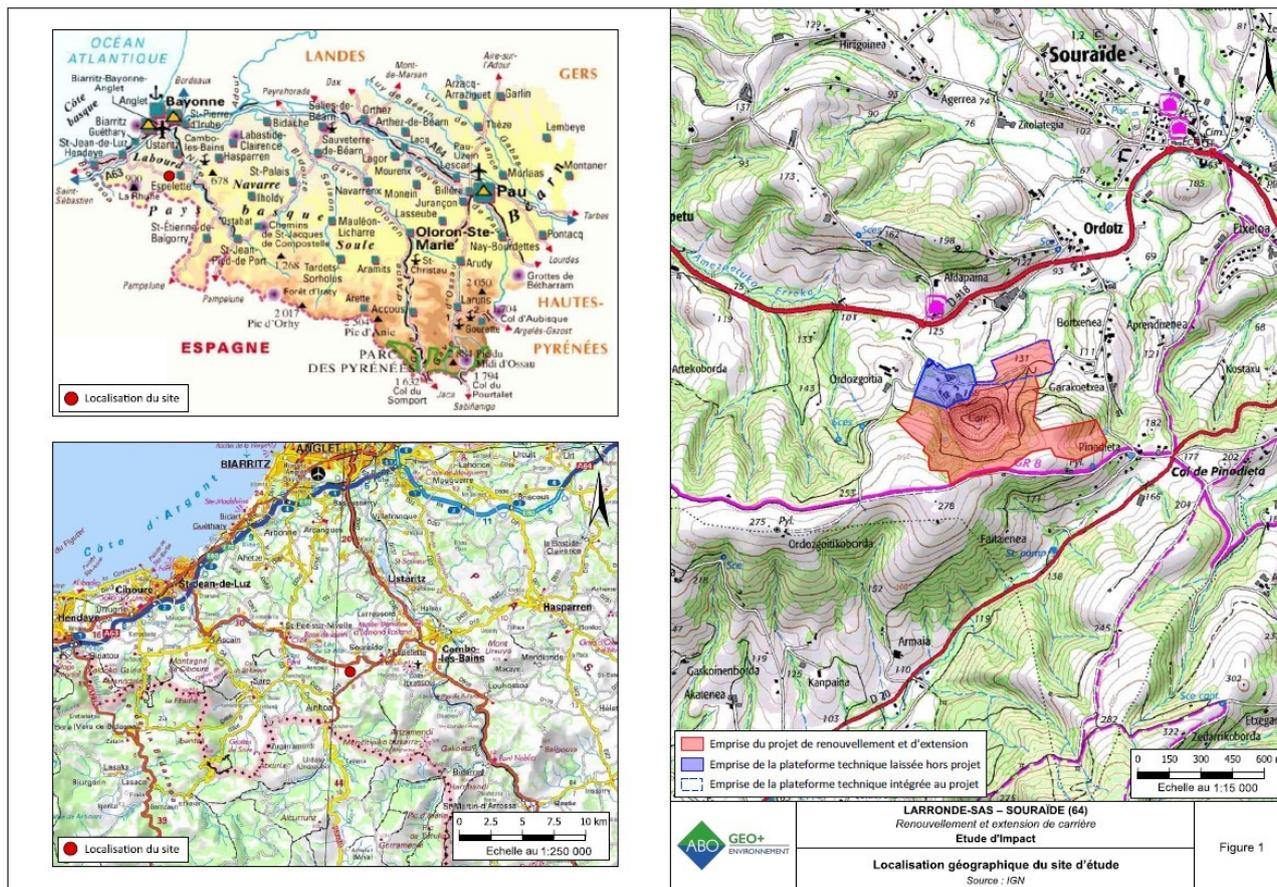
*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.*

*Ont participé et délibéré : Jessica MAKOWIAK, Pierre LEVAVASSEUR, Cyril GOMEL, Jérôme WABINSKI, Cédric GHESQUIERES*

*Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis*

## I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière d'ophite, de calcaire et de schistes aux lieux-dits *La Carrière*, *Ordozgoifi*, *Bixuxtea* et *Et xenikia* dans la commune de Souraïde dans le département des Pyrénées Atlantiques. La carrière se trouve à environ 1,25 km au sud-ouest du centre-bourg de la commune.



Localisation du projet – extrait étude d'impact page 12

L'ophite est un matériau adapté pour une utilisation en granulats en voirie (couches de roulement). L'exploitation de la carrière en roches massives satisfait également les marchés d'enrochement spécifiques à la protection du trait de côte.

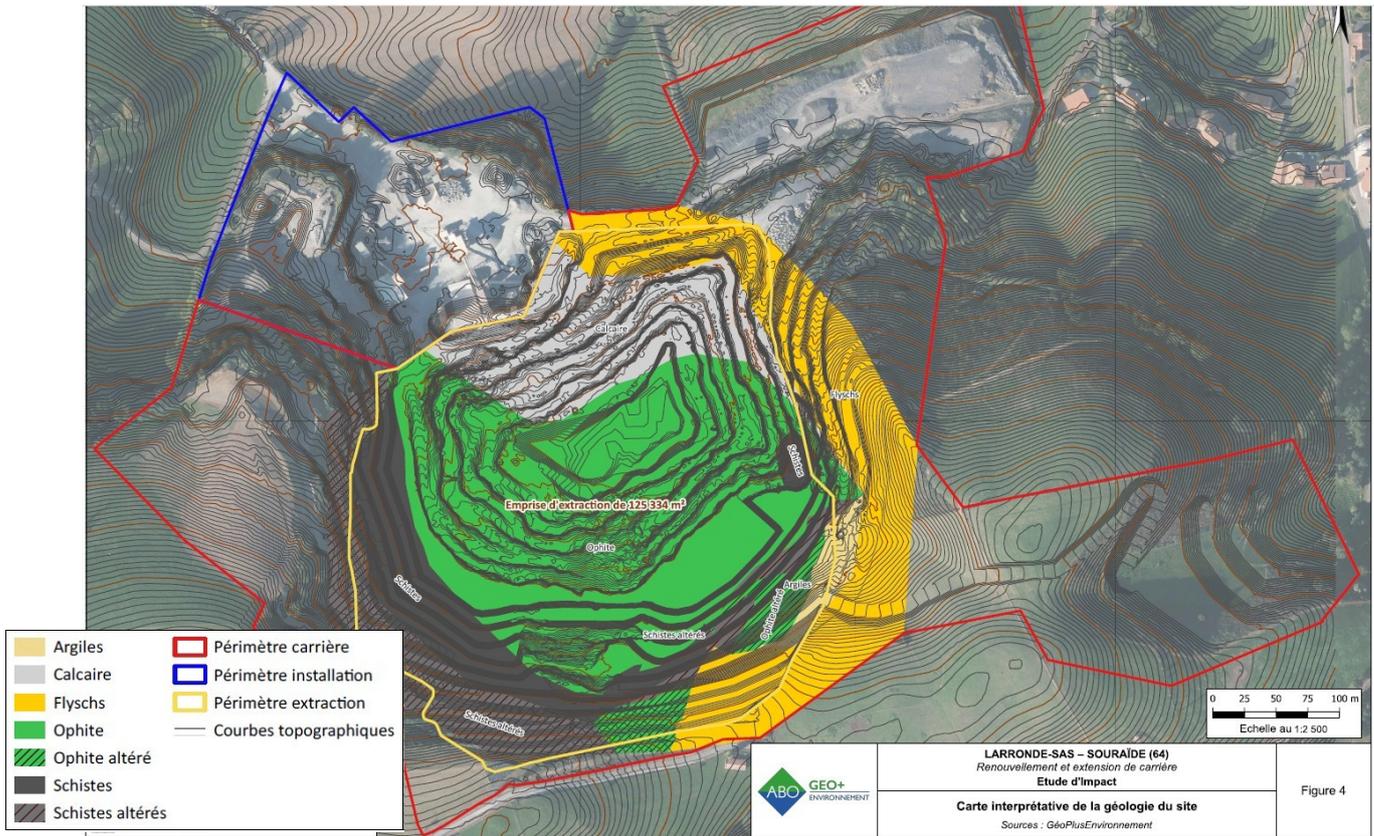
La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral modifié du 25 octobre 2004 pour une superficie autorisée de 16 ha 99. Par arrêté préfectoral du 17 avril 2024, la durée d'exploitation a été prolongée jusqu'au 25 octobre 2026.

La carrière actuelle couvre une superficie autorisée de 16 ha 98 à 83 ca (dont 12,5 ha d'extraction). Elle est connexe à une plateforme technique également exploitée par la société LARRONDE SAS qui assure le traitement et le transit des matériaux. Cette plateforme bénéficie de sa propre autorisation, par arrêté préfectoral modifié du 13 janvier 1997. L'emprise de cette dernière a été redéfinie dans un arrêté préfectoral complémentaire du 7 avril 2020.

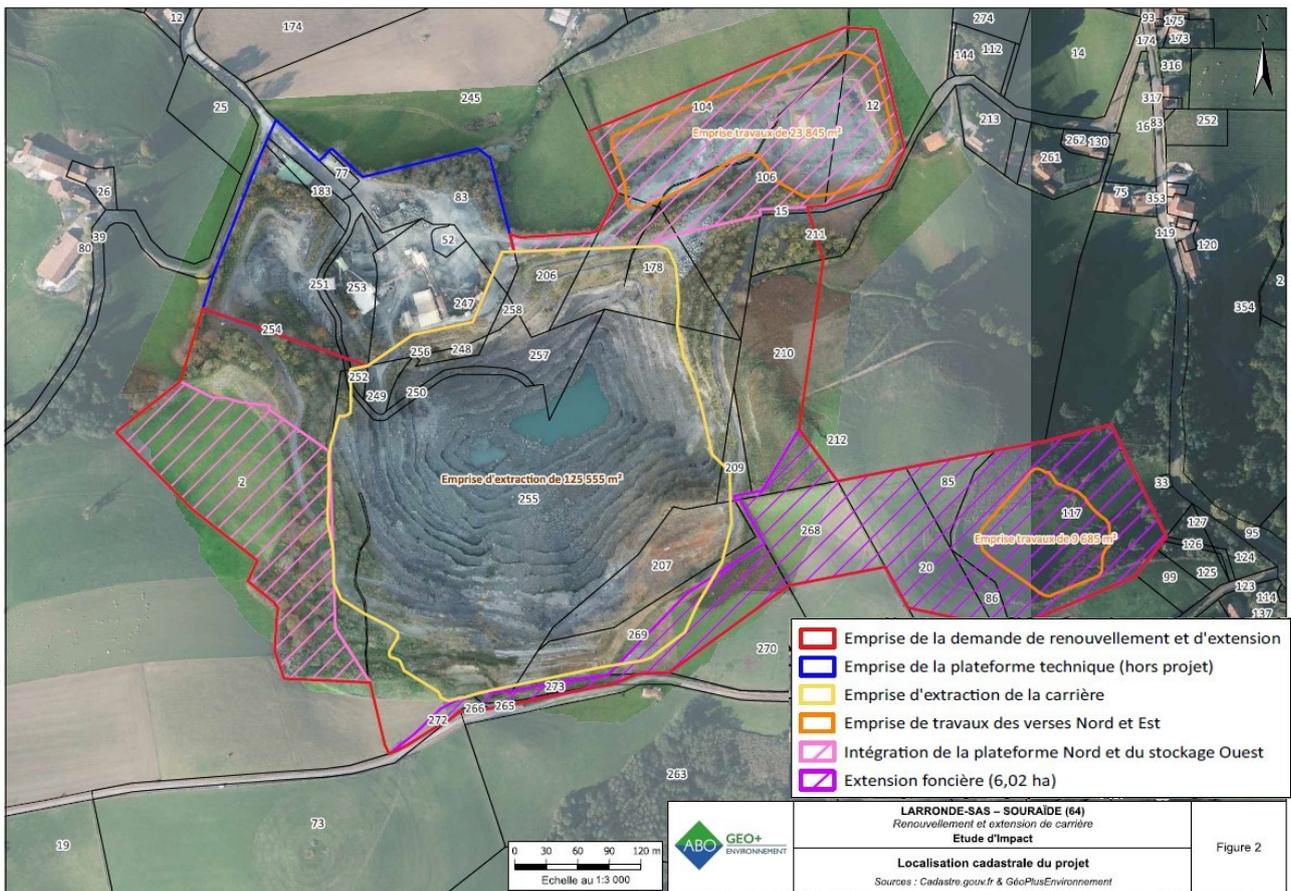
Le projet d'extension consiste à prolonger l'activité sur le même site pour une durée de 21 ans, qui se décompose en quatre phases quinquennales d'extraction (soit 20 ans), ainsi qu'une dernière année consacrée à la finalisation de la remise en état de la carrière et au démantèlement des équipements. La zone d'extraction (environ 12,6 ha) n'est pas significativement modifiée, dans la mesure où l'ensemble de la ressource accessible n'a pas encore été exploitée. Mais la demande de nouvelle autorisation, distincte de la précédente, se justifie notamment par le fait qu'elle concerne l'intégration au périmètre d'autorisation de la carrière d'espaces destinés d'une part, à la verses à stériles<sup>1</sup> (0,96 ha pour la partie Est) et, d'autre part, aux bassins de décantation (2,38 ha pour la partie Nord). Y est également intégrée une zone de stockage historiquement temporaire mais devenue définitive, à l'ouest, à l'ouest du site. Il n'est pas prévu qu'elle soit modifiée d'ici la remise en état finale du site, raison de son intégration au périmètre de la demande d'autorisation d'exploiter. Le périmètre de cette nouvelle demande d'autorisation porte sur une surface totale de 30,3 ha.

1 Les stériles miniers qui n'ont pas été réutilisés lors du réaménagement des sites après exploitation sont stockés en tas appelés verses à stériles.

La production restera également identique à la production actuelle, à savoir 400 000 t/an au maximum et 300 000 t/an en moyenne.



Géologie du site – Extrait extrait étude d'impact page 18



Plan masse du projet – Extrait extrait étude d'impact page 13

La note de présentation non technique précise (p.18) que la majeure partie des stériles sera stockée dans la fosse à stériles qui sera aménagée au nord-est du site, dans un secteur actuellement utilisé en tant que plateforme de transit de produits minéraux, intégrée au périmètre du projet, donc de l'étude d'impact.

En revanche, le pétitionnaire estime, dans l'étude d'impact présentée que la plateforme technique qui assure le traitement et l'expédition des matériaux extraits est « hors projet ». Si cette installation fait effectivement l'objet d'une autorisation d'exploiter distincte, elle est en revanche située sur le même site et liée fonctionnellement à la carrière, objet de la nouvelle demande d'autorisation. Tant du point de vue de l'analyse globale du site que de la maîtrise des incidences environnementales de l'activité dans son ensemble ou encore de la remise en état finale, la plate-forme technique fait partie du périmètre d'analyse de l'évaluation environnementale de projet.

**La plateforme technique fait partie du périmètre fonctionnel du projet présenté, comme l'ensemble du fonctionnement de la carrière, comprenant en particulier le stockage, le traitement des matériaux extraits et leur expédition, ainsi que la remise en état globale du site. La MRAe recommande que ces éléments soient intégrés dans la démarche d'évaluation environnementale de projet.**

### **Procédures relatives au projet**

Ce projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°1c ( carrières supérieures à 25 ha) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. De ce fait, le projet est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

Cet avis est sollicité dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation environnementale. Cette autorisation comprend également une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Le présent avis porte sur les **principaux enjeux environnementaux** relevés par la MRAe concernant la qualité de la prise en compte des milieux récepteurs (sols et eaux), de la biodiversité, la prise en compte du milieu humain et du paysage.

### **Articulation avec les documents d'urbanisme**

Selon le dossier, le projet est compatible avec la carte communale de la commune de Souraïde.

## **II – Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux. Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à éclairer la ou les autorités en charge des autorisations, le public et le maître d'ouvrage.

### **Qualité générale des documents présentés**

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAe comprend les éléments formels requis par les dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, ainsi que l'étude de dangers requise par les textes régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le résumé non technique, document distinct de l'étude d'impact, reprend les principaux éléments de l'étude.

L'étude aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet. Les principaux enjeux sont identifiés. Des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine sont définies.

Les aires d'étude relatives au milieu naturel (cf p.34) et à la prise en compte du paysage (cf p.130) sont définies.

### **Justification du choix du projet et recherche de solutions alternatives**

L'étude d'impact expose en pages 148 et suivantes les raisons du choix du projet, qui vise notamment à pérenniser l'activité de la carrière en maintenant une source d'approvisionnement en matériaux de qualité, allant de blocs massifs jusqu'à la production de granulats.

L'étude précise, en page 153 et suivantes, que le projet est cohérent avec le Schéma départemental des carrières du département des Pyrénées-Atlantiques, approuvé le 12 avril 2002. Le dossier mentionne, qu'à terme, le Schéma régional des carrières (SRC) vise à remplacer les schémas départementaux. Ce projet de

schéma régional, qui actualise très largement la vision issue des précédents schémas départementaux, est aujourd'hui finalisé et accessible au public, dans le cadre de la consultation<sup>2</sup>.

Les ophites y figurent parmi les ressources d'intérêt national pour le ballast ferroviaire. Seul le site de Mazières en Gâtine (79) est retenu à l'annexe (p. 84) du document 5 « Objectifs, orientations, mesures »

**Dans la mesure où la carrière de Souraïde n'est pas citée dans ce projet de schéma régional, la MRAe recommande de compléter l'étude d'impact en précisant en quoi le nouveau projet d'exploitation s'inscrit dans le cadre de ce document de planification.**

## **II.1 Analyse des impacts temporaires du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

### **Géologie et sols**

La topographie du secteur est relativement accidentée, avec de nombreuses collines sculptées par le réseau hydrographique. La carrière est localisée sur le flanc nord d'une colline culminant à 278 m NGF. Le point bas au droit du bourg de Souraïde est à la cote 63 m NGF. L'extraction se tiendra entre les cotes 255 m NGF et 5 m NGF en fond de fouille, soit un dénivelé total final de 250 m (le plan d'eau en fin d'exploitation ramènera ce dénivelé à 140 m).

Le volume de matériaux exploitables est évalué à 2 170 000 m<sup>3</sup>, soit environ 6 087 000 tonnes. Le décapage des terrains est effectué sur une épaisseur d'environ 15 m au moyen d'une pelle hydraulique et en séparant les terres végétales et les stériles. Le volume total de stériles à stocker est estimé à environ 140 000 m<sup>3</sup>.

Les terres végétales sont stockées sous forme de merlons périphériques en vue de leur réutilisation future dans le cadre du réaménagement du site. Une petite quantité des stériles excavés est réutilisée pour le réaménagement coordonné et l'excédent est mis en remblais dans les verses à stériles.

L'exploitation des roches massives est réalisée à ciel ouvert, à flanc de colline au-dessus de la cote 140 m NGF, puis en « dent creuse » sous cette cote. L'exploitation est réalisée hors d'eau, et nécessite un pompage d'exhaure en fond de fosse. Les volumes de pompage constatés jusqu'à présent sont variables et varient entre 150 et 300 000 m<sup>3</sup> par an.

L'extraction du gisement se poursuivra par abattage des fronts par tirs de mines.

L'exploitation de l'ophite évitera intégralement la zone présentant une succession de surfaces de ruptures potentielles entre les banquettes 200 et 170 m NGF dans l'attente d'études géotechniques complémentaires. Chaque intervention est consignée dans un registre de stabilité en place depuis plusieurs années et fait l'objet d'un compte-rendu adressé à l'administration ainsi qu'au bureau d'étude géotechnique choisi pour le suivi tierce-expertise de la stabilité sur la carrière.

Des pièges à cailloux seront réalisés avec la mise en place d'un matelas de matériaux fins (sable ou stériles de la carrière) sur les banquettes, d'une épaisseur suffisante pour amortir la chute des blocs, et d'un parement en bordure de la banquette.

Les matériaux valorisables sont traités (concassage, criblage) au droit de la plateforme technique de transit et de traitement au nord de la carrière, ou sont extraits bruts (blocs). Les matériaux commercialisés sont chargés dans des camions et dirigés vers les chantiers d'utilisation.

La poursuite de l'exploitation devra prendre en compte les contraintes géotechniques (deux terrains rocheux encadrent la zone exploitée), notamment en ce qui concerne l'ancienne falaise présentant une zone de succession de surfaces de ruptures potentielles.

### **Eaux souterraines et superficielles**

Concernant les **eaux superficielles**, la carrière de Souraïde est située à proximité immédiate de la zone de répartition des eaux entre les bassins versants de la Nive (affluent de l'Adour) au nord-est, et de la Nivelle au sud-ouest. Elle est incluse dans l'aire de la **masse d'eau de la rivière du Zubizabaleta**. Le réseau hydrographique est dense autour de la carrière et constitué de petits cours d'eau temporaires.

En ce qui concerne le secteur de la future verse à stériles à l'est de la carrière, les eaux s'écoulent naturellement en suivant la topographie vers un thalweg existant. Elles rejoignent le fossé du chemin de Kostatzu, qui rejoint le ruisseau Lekayoako.

L'ensemble de ces rejets rejoint le milieu naturel dans le ruisseau du Lekayoako (cours d'eau temporaire), affluent du ruisseau Berriko (cours d'eau permanent), lui-même affluent du Zubizabaleta.

Concernant l'**hydrogéologie de la carrière**, l'étude d'impact analyse les différentes formations géologiques en présence et les modes de circulation de l'eau qui leur correspondent.

<sup>2</sup><https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-des-carrieres-src-r1141.html?lang=fr>

Concernant les **eaux souterraines**, le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Cependant, aucune donnée sur la qualité des eaux souterraines n'est apportée.

Le captage AEP le plus proche de la carrière est celui de la source Faitainéa sur le versant sud du massif exploité par la carrière, à environ 375 m au sud du périmètre de la demande. Le captage de cette source est localisé à proximité de la RD 20, à une altitude de 140 m NGF. Elle est située dans le bassin versant de la Nivelle, soit dans un bassin versant différent du site d'étude.

En matière **d'écoulement des eaux**, des mesures existantes seront maintenues : les eaux de ruissellement extérieures au site sont déviées par la topographie naturelle ou par des merlons et/ou fossés périphériques ; les eaux ruisselant à l'intérieur du site (carrière, plateforme technique et zones de transit) sont dirigées vers des bassins de décantation dimensionnés pour retenir des épisodes pluvieux importants (fréquence décennale), avant rejet vers le milieu naturel. Les eaux ruisselant vers le fond de fouille sont pompées et réutilisées pour l'alimentation en eau du site et/ou rejetées vers le milieu naturel en cas de trop plein. Ce dimensionnement mérite d'être examiné pour les bassins les moins dimensionnés, compte tenu notamment de l'évolution climatique, pouvant conduire à l'augmentation en fréquence et/ou en intensité de ces épisodes, le débordement étant susceptible d'occasionner une pollution directe.

En matière de prévention du **risque de pollution** du milieu récepteur, les méthodes d'exploitation et les mesures de prévention actuelles sont prévues pour être reconduites. Il est prévu la mise en place d'une aire étanche sur la plateforme technique avec séparateur d'hydrocarbures pour le ravitaillement, le lavage des engins de chantier mobiles, la présence sur le site (dans les engins et à l'atelier) de kits d'absorption antipollution en cas de déversement accidentel.

Les eaux de ruissellement recueillies sur l'aire étanche de stationnement, de ravitaillement ou de lavage des engins sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures et rejetées après traitement dans un fossé.

Le projet prévoit le maintien d'un **contrôle qualité et quantitatif** des eaux superficielles et souterraines par un suivi mensuel des rejets vers le milieu naturel. Dans le bilan actuel du suivi de la qualité des rejets des eaux, il est noté des dépassements réguliers en ce qui concerne le paramètre MES (Matières en Suspension). Le Lekayoako et le ruisseau Zubizabaleta étant classés réservoirs biologiques, il existe une sensibilité forte en matière de qualité des rejets dans ces cours d'eau.

**La MRAe identifie la maîtrise des pollutions chroniques ou accidentelles (par débordement des bassins de décantation ou autre pollution) par les rejets aqueux comme un enjeu à traiter à l'occasion de la présente procédure d'autorisation. Elle recommande de présenter une analyse du dimensionnement et du fonctionnement des bassins de décantation actuels permettant d'identifier les causes des dépassements des taux de matières en suspension dans les rejets. Elle recommande en conséquence de justifier le dimensionnement des ouvrages dans un contexte d'évolution climatique et de proposer toute mesure complémentaire (mesures préventives, mesures de suivi complémentaires et mesures correctives si nécessaires) de nature à garantir la préservation des milieux naturels sensibles en aval, en toute situation et sur toute la durée de l'exploitation.**

### **Milieux naturels<sup>3</sup> et biodiversité**

La carrière s'insère dans un contexte naturel assez sensible, dont les principaux intérêts se situent :

- au niveau du réseau hydrographique proche (affluents de la Nive et de la Nivelle) avec un cortège piscicole remarquable et des espèces d'oiseaux, de mammifères et de plantes associées aux milieux rivulaires.
- au niveau de l'habitat forestier collinéen et montagnard, zone de refuge de plusieurs espèces de coléoptères saproxyliques, de chauve-souris ou encore d'amphibiens.

Les abords du projet abritent notamment trois sites Natura 2000 classés au titre de la directive "Habitats", le site de *La Nive* situé à environ 90 m au nord-est de la carrière, de *La Nivelle, estuaire, barthes et cours d'eau* à 190 m au sud et 230 m à l'ouest, du *Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi* à 760 m au sud.

Les autres zonages du patrimoine naturel recensés dans un rayon de 5 km comprennent notamment :

- la ZNIEFF de type II *Réseau hydrographique des Nives* à 175 m au nord,
- la ZNIEFF de type II *Montagnes et vallées des Aldudes, massifs du Mondarrain et de l'Artzamendi*, à 780 m au sud,
- la ZNIEFF de type II *Réseau hydrographique et basse vallée de la Nivelle* à 560 m à l'ouest,
- la ZNIEFF de type II *Bois et landes d'Ustaritz et de Saint Pée* à 3 km au nord,
- la ZNIEFF de type I *Massif du Mondarrain et vallon du Laxia* à 2,9 km, au sud-est.

Les cartographies des sites Natura 2000 et des ZNIEFF figurent en page 38 du dossier.

D'après le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le périmètre immédiat est inscrit en partie dans un corridor de biodiversité.

3 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

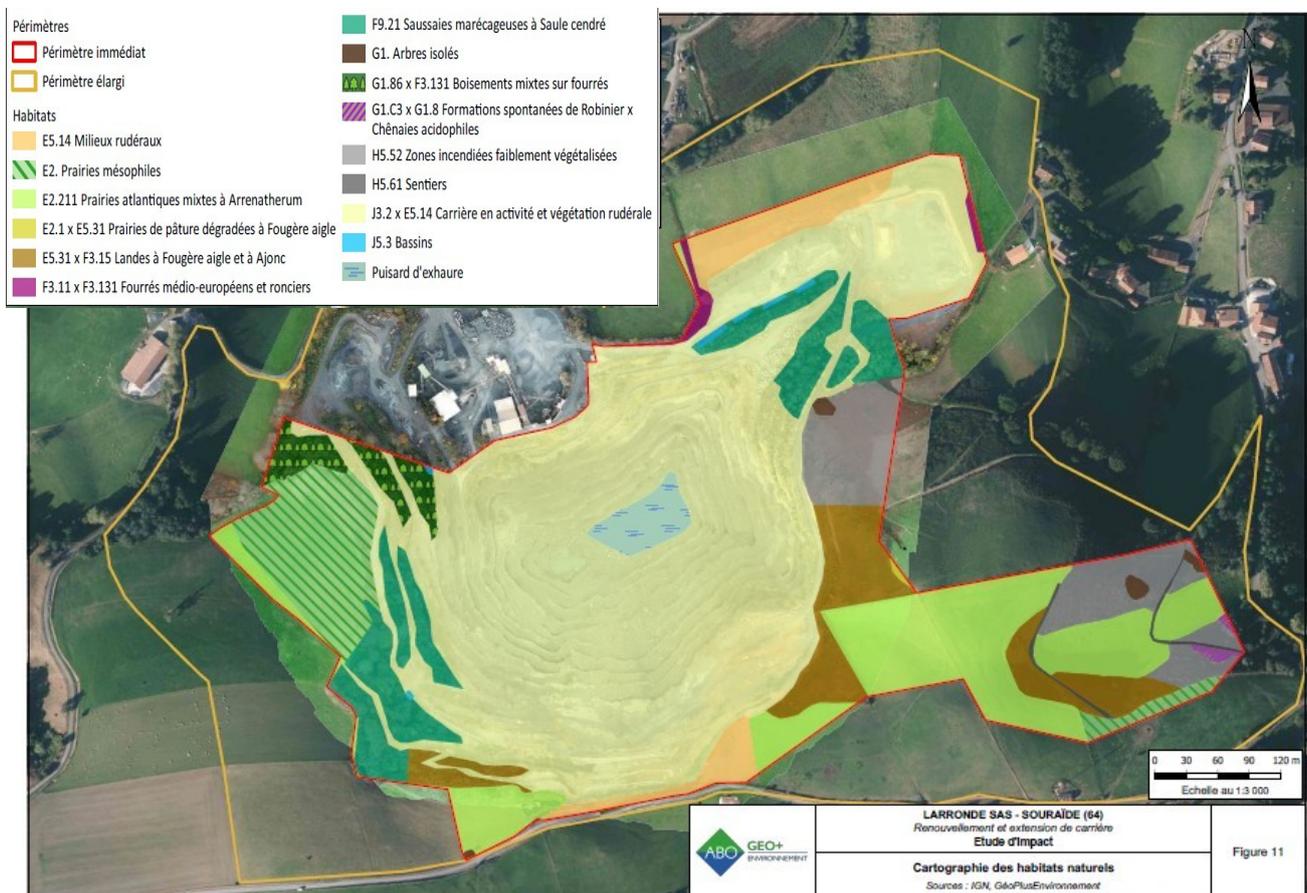
Le site d'implantation a fait l'objet de plusieurs diagnostics naturalistes. Les inventaires ont été menés tout au long de l'année 2014. Un passage supplémentaire a été réalisé au printemps 2015 sur la future zone de remblai au sud-est de la carrière. Des inventaires complémentaires d'actualisation de l'état initial ont été réalisés en 2018, 2020 et 2022.

Selon le dossier, la sensibilité du périmètre immédiat concernant les habitats est considérée de **modérée à faible** et centrée sur les prairies, qui constituent un habitat d'intérêt communautaire, et les boisements.

S'agissant de la flore, deux espèces protégées et déterminantes ZNIEFF ont été recensées au sein du périmètre élargi : le Sénéçon de Bayonne, protégé au niveau national, et la Colchique d'automne, protégée au niveau régional. 14 espèces exotiques envahissantes sont également recensées.

Au moins 327 individus de Sénéçon de Bayonne ont été inventoriés au sein du périmètre élargi, 19 sont impactés par le projet d'extension de la carrière, et cinq situés en bordure du projet seront potentiellement impactés. Les stations évitées présentes au sein du périmètre immédiat, feront l'objet d'une mise en défens (clôture à trois fils) et d'un balisage spécifique.

Le dossier prévoit que les individus impactés feront l'objet d'une « mesure de compensation » comprenant le déplacement d'au moins 24 individus ne pouvant être évités par le projet dans une zone occupée par des fourrés d'Ajonc favorable à la présence de l'espèce (figure 37 p.178). L'opération nécessite une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, qui vient d'être déposée auprès des services instructeurs. Cette action proposée, qui vise à limiter la destruction des individus par rapport aux options de projet retenues, constitue une mesure de réduction potentielle et non une mesure de compensation.



Cartographie des habitats naturels – extrait étude d'impact p.48

Les investigations portant sur le sol et sur la végétation (habitats et espèces)<sup>4</sup> n'ont mis en évidence, selon le dossier, aucune zone humide dans la zone de travaux, l'emprise des travaux étant placée dans un secteur de caractère mésohydrique<sup>5</sup>. Les mesures d'évitement des zones humides présentées dans le dossier attestent toutefois de la présence de zones humides dans le périmètre de l'extension.

4 Méthodologie et critères issus de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 et sur la base de critères alternatifs, conformément aux dispositions introduites par la loi du 24 juillet 2019.

5 Moyennement pourvu en eau, ni sec, ni humide.

Concernant la **faune**, les investigations ont relevé la présence de 64 espèces d'oiseaux, dont 50 à statut de protection au sein du périmètre élargi lors des inventaires menés entre 2014 et 2022. Parmi elles, neuf espèces sont nicheuses potentielles au sein du périmètre élargi :

- le Bouvreuil pivoine dans les boisements au nord-ouest du périmètre immédiat,
- le Bruant jaune dans la ripisylve au nord,
- le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, le Tarier pâtre et la Linotte mélodieuse au niveau des différents fourrés du périmètre immédiat,
- la Pie-grièche écorcheur fréquente les fourrés d'Ajonc au sud-est du périmètre immédiat,
- la Fauvette mélanocéphale et le Gobemouche gris au niveau de la Saussaie à l'ouest du périmètre immédiat.

Les milieux humides (ruisseaux, bassins de la carrière) représentent des sites de ponte potentiels. Leur proximité avec des milieux boisés pourrait notamment favoriser la présence de l'Alyte accoucheur, du Crapaud commun, de la Grenouille verte, de la Salamandre tachetée ou encore du Triton palmé.

Des reptiles tels que la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collier ou encore la Couleuvre vipérine (davantage présentes dans des biotopes humides mais pouvant être observées au niveau de lisières, de fossés) peuvent être retrouvées au niveau des lisières de boisements au sein de l'aire d'étude élargie. Le Lézard vert et le Lézard des murailles sont susceptibles d'être présents sur les milieux de la carrière et en lisière des fourrés.

La sensibilité de l'aire d'étude vis-à-vis des chiroptères est estimée forte avec neuf espèces inventoriées selon les potentialités de gîtes arboricoles, qui restent toutefois limités au sein du périmètre immédiat. Dans les boisements plus anciens localisés dans le périmètre élargi, les gîtes arboricoles présentent un potentiel plus important.

Dans le cas où il serait nécessaire de reprendre l'extraction sur des fronts inexploités depuis plus d'un an, le dossier indique qu'une attention particulière sera apportée à la recherche d'espèces d'oiseaux ou de chiroptères. La reprise des fronts inexploités depuis plus d'un an s'effectuera préférentiellement entre septembre et novembre pour éviter la présence de juvéniles d'oiseaux ou de chiroptères, ou d'individus de chiroptères en hibernation.

**La MRAe note que le dérangement potentiel des espèces protégées du cortège des oiseaux, des chiroptères, des amphibiens et des reptiles identifiées sur la carrière fait partie des éléments entrant dans le champ de la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées .**

Le porteur de projet a évité les secteurs à enjeux selon le dossier : le périmètre d'extraction permet la préservation des milieux boisés du site afin de maintenir une fonctionnalité écologique (habitat et zone de transit du cortège avifaunistique des milieux boisés, habitat des chiroptères arboricoles, zones d'hivernage pour les amphibiens, maintien de zones de lisières favorables aux reptiles), ainsi que les habitats de zone humide du site et les espèces associées.

La conservation des points d'eau sera favorable à toutes les espèces d'amphibiens présentes sur l'aire d'étude, grâce au maintien d'une zone favorable à leur reproduction. Elle sera également favorable aux oiseaux du cortège des milieux aquatiques en leur offrant une zone d'alimentation, ainsi qu'à la flore inféodée aux milieux aquatiques.

Le dossier prévoit d'organiser un suivi des populations d'amphibiens permettant d'évaluer l'état de conservation des populations et l'efficacité des mesures mises en place. Ce suivi sera réalisé *a minima* à la fin de chaque phase (soit tous les 5 ans), à raison d'un passage au mois de mai.

Le projet prévoit plusieurs mesures de réduction portant sur la mise en défens par balisage des zones sensibles évitées, l'adoption d'un calendrier préférentiel des travaux, l'installation d'abris. Des haies seront plantées en bordure du périmètre du projet (Cf. Figure 36 p.177) pour compléter la trame verte locale, fournir des abris pour les reptiles et les oiseaux de milieux semi-ouverts, et constituer un corridor écologique local permettant la circulation de la faune autour du site. La MRAe considère ces mesures comme adaptées aux enjeux relevés, mais le dossier n'apporte pas de précisions sur les mesures correctives en cas de nécessité constatée lors des suivis

Selon le dossier, pour ce qui concerne le réseau Natura 2000, les habitats naturels et habitats d'espèces qui ont prévalu à la désignation des sites sont absents de l'emprise d'exploitation de la carrière. Or, les eaux pluviales étant rejetées après simple décantation dans le Lekayoako, avec les risques évoqués en cas de situation dysfonctionnelle ou accidentelle, un rejet de mauvaise qualité est susceptible d'occasionner des incidences dommageables sur les milieux en aval, en particulier sur le site de la Nive.

Les impacts sur les espèces des milieux aquatiques devraient dès lors être analysés dans la situation où les concentrations en MES dépassent les seuils autorisés, pour conduire à mettre en place les mesures adaptées. En l'état du dossier, il est donc prématuré d'affirmer que le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur le site Natura 2000, ce qui impose à minima des compléments à l'étude d'impact, au regard de l'article L. 414-4 VI du code de l'environnement.

**En cohérence avec les recommandations précédentes concernant les risques de rejet de MES, la MRAe recommande de compléter l'évaluation d'incidences du projet sur le site Natura 2000 de la Nive, et d'apporter les précisions nécessaires sur les mesures (mesures préventives, mesures de suivi environnemental et mesures correctives), pour toute la période d'autorisation d'exploitation.**

Le pétitionnaire s'engage à supprimer manuellement ou mécaniquement toutes les espèces envahissantes connues pour éviter une banalisation de la végétation se développant dans les zones perturbées par l'exploitation de la carrière. Un plan de gestion des espèces invasives est déjà mis en place sur la carrière ayant donné lieu à plusieurs campagnes d'éradication d'Herbe de la Pampa et d'arbres à papillons.

### **Milieu humain et cadre de vie**

L'habitat est relativement dispersé le long des axes de circulation. La présence d'un habitat éparé aux abords du site induit un nombre important de visibilité partielles sur le site. Entre 30 et 40 habitations se trouvent dans un rayon de 300 m autour du projet. L'habitation la plus proche du site est localisée à 64 m à l'est de la future verse à stérile nord, dans le hameau du lieu-dit Garakoetxea.

Des mesures de réduction liées à l'activité extractive, en particulier des **émissions sonores et atmosphériques**, sont prévues et décrites. Les mesures mises en œuvre dans la carrière autorisée, jugées suffisantes par le pétitionnaire, seront répétées à l'identique (installation de merlons anti-bruit, maintien de la végétation périphérique, limitation de vitesse). Un contrôle des niveaux de bruit est réglementairement prévu.

La MRAe relève que les mesures de poussières de 2019 et de 2022 révèlent des dépassements du seuil de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour. Il est donc nécessaire de maintenir cette surveillance afin de contrôler les émissions de poussières et de préciser les mesures prévues pour éviter ces dépassements, afin de garantir la protection de la population à proximité du site.

**La MRAe recommande d'apporter des précisions sur les mesures préventives et/ou correctives qui seront prises en cas de dépassement des seuils réglementaires à l'occasion des campagnes d'analyses des poussières (trimestrielle) et du bruit (trisannuelle).**

**La MRAe recommande également l'ajout d'un nouveau point de mesures situé au niveau du hameau de Pinodieta, identifié comme une des zones habitées la plus dense.** En effet, même si ce nouveau point de mesure n'est pas sous les vents dominants actuels, il apparaît nécessaire de vérifier les niveaux d'émissions de poussières sur l'ensemble des principaux lieux habités environnants

Les tirs de mines représentent par ailleurs une source significative de vibrations sur la carrière. Des mesures vibratoires sont effectuées lors de chaque tir, avec des vitesses particulières brutes enregistrées relativement faibles (1,41 mm/s en moyenne).

Concernant les **déplacements**, le projet prévoit de maintenir les accès existants à la carrière ainsi que les itinéraires de transport actuels. L'entrée du site se fait par la plateforme technique depuis le chemin d'Ordozgoifi, qui rallie la RD 918 via un carrefour giratoire qui a été aménagé pour sécuriser l'insertion des poids lourds.

En considérant le tonnage moyen actuellement extrait sur une année, le nombre de trajets de camions issus de la carrière est de 40 allers-retours, soit 80 passages par jour. En considérant le tonnage maximal, le nombre de passages par jour peut augmenter jusqu'à 108 au maximum. Le trafic moyen issu de la carrière représente donc environ 1,4 % du trafic journalier moyen de la RD 918, et environ 20,5 % du trafic poids lourds. Selon le dossier, le trafic moyen annuel envisagé pour ce projet est équivalent au trafic annuel actuellement généré par l'exploitation de la carrière. Ce point n'appelle pas de remarque particulière.

### **Paysage et remise en état**

La commune de Souraïde est incluse dans le site inscrit du « Labourd ». La carrière est installée sur le flanc nord d'un massif culminant à 278 m NGF et formant une ligne de crête d'orientation est-ouest, par conséquent non visible depuis le sud. En revanche, la visibilité est effective depuis le nord.

Les principaux éléments paysagers à proximité du projet sont les suivants :

#### *Les éléments naturels :*

- le piémont pyrénéen relativement vallonné. Ce sommet offre un point de vue remarquable sur les alentours (Massif de la Rhune, Océan Atlantique à Saint-Jean de Luz, prémices du Bassin Aquitain),
- le maillage du territoire où alternent les prairies pâturées et les boisements,
- les ruisseaux encaissés dans des vallées très peu développées.

#### *Les éléments anthropiques :*

- le bourg typique de Souraïde,
- les fermes et hameaux disséminés le long du réseau routier secondaire qui emprunte les principaux talwegs, puis serpente dans les coteaux.

Le projet mobilise temporairement 4,6 ha de prairies de pâture pour la création de la verse à stériles à l'est du site, qui seront restitués en terres agricoles en fin de phase 1, soit après 5 ans.

L'étude présente en page 129 et suivantes une analyse des **incidences paysagères** du projet tout au long de son exploitation. Une extension du périmètre vers le sud est prévue pour permettre l'optimisation de l'exploitation de la falaise en toute sécurité. Au nord, une zone de remblai d'environ 2,38 ha permettra de mettre à niveau une plateforme de transit existante et d'adoucir l'impact paysager de cette dernière.

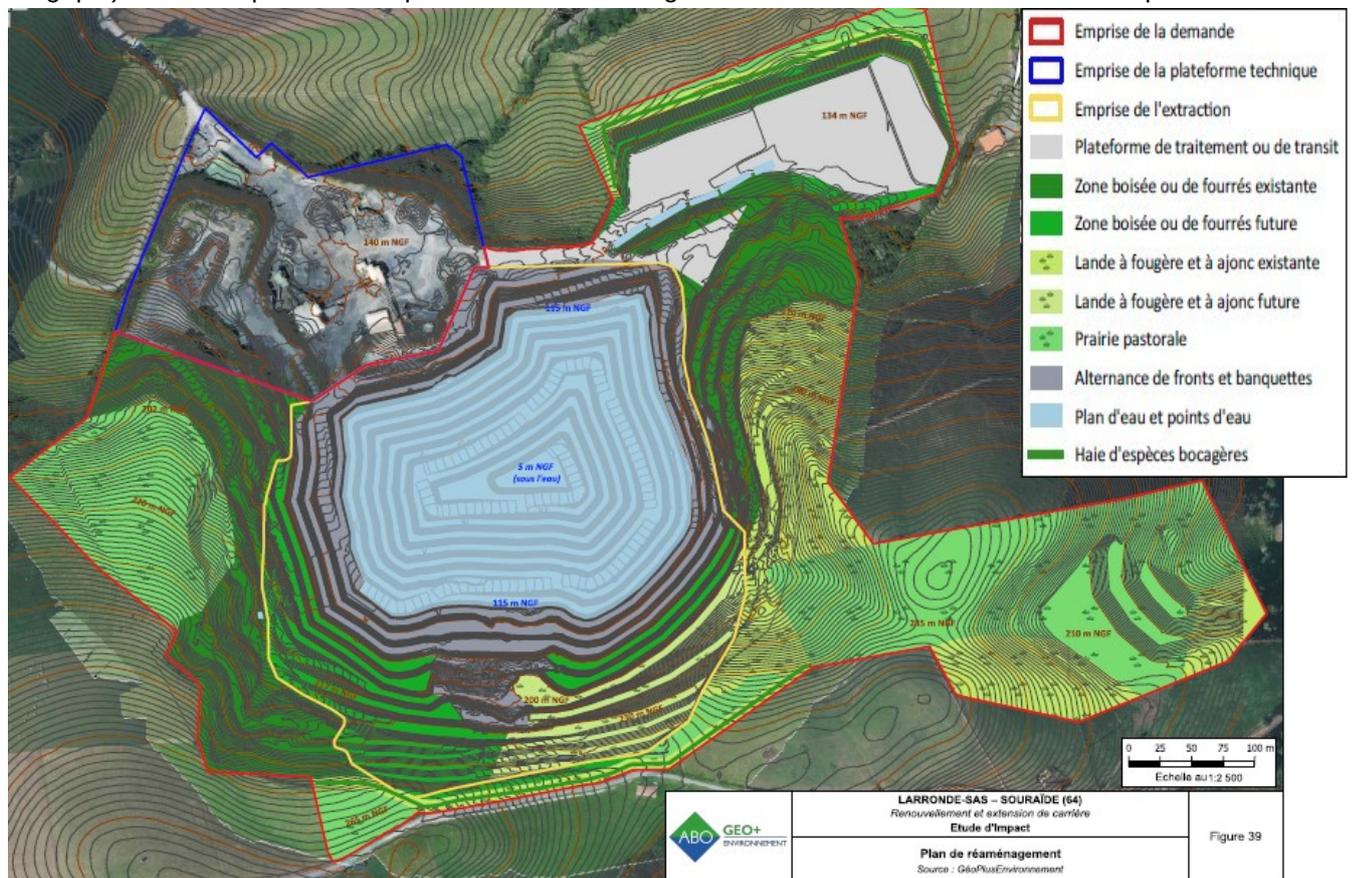
L'impact paysager actuel est essentiellement induit par la présence des fronts supérieurs, qui sont visibles depuis des points de vue assez éloignés au nord. La partie inférieure de l'exploitation se fait en dent creuse à partir de 140 m NGF. La création de la future zone de remblai à l'est présentera, le temps des travaux, un nouvel impact paysager par rapport à l'état actuel. Tous les fronts de la partie supérieure seront remis en état à la fin des 10 premières années de l'autorisation, la poursuite de l'extraction étant en dent creuse.

Le projet présente un programme de **remise en état** réalisé de façon coordonnée à l'avancée des travaux. À l'issue de l'exploitation, le site sera composé d'un ensemble pastoral de 30,3 ha avec création d'un plan d'eau de 5,4 ha en fond de fouille (volume d'eau estimé à environ 2,4 millions de m<sup>3</sup>). Selon le dossier, la végétalisation des banquettes et l'aménagement de zones d'éboulis favorisera l'intégration paysagère du site, tout en sécurisant les fronts de taille.

Le dossier présente des photomontages ainsi que des coupes en profil permettant au lecteur d'appréhender le projet final de remise en état du site. La réhabilitation de l'actuelle plate-forme, anciennement zone de transit et future zone de verse fait partie des secteurs à enjeux au moment de la réhabilitation, de même que la plate-forme technique de traitement et d'expédition, qui fait l'objet d'une autorisation d'exploiter distincte mais est partie intégrante du fonctionnement de l'activité sur le site.

**La MRAe recommande d'inclure dans la projection de remise en état la future zone de verse nord-est, ainsi que la plate-forme technique de traitement et d'expédition. Elle recommande également d'apporter des précisions en ce qui concerne le suivi post-exploitation du site et de ses abords (conditions de rétrocession, suivi de l'instabilité du site, mesures de sécurité, gestion des niveaux du futur plan d'eau, absence d'activités tierces, ...).**

En matière de changement climatique, **la MRAe recommande de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet** sur l'ensemble de sa durée de vie, en incluant le trafic des poids lourds et en s'appuyant sur les éléments méthodologiques du guide de février 2022<sup>6</sup> (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact.



Principes de la remise en état – extrait étude d'impact p. 198

6 Guide méthodologique du CGDD février 2022 « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact » : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/>

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur une nouvelle autorisation d'exploiter la carrière d'Ophite, déjà existante, dans la commune de Souraïde, dans le département des Pyrénées Atlantiques. Ce renouvellement est assorti d'une réorganisation partielle du site. Elle doit être l'occasion de s'appuyer sur le bilan du fonctionnement actuel pour proposer les améliorations le cas échéant nécessaires.

La justification de ce projet mériterait d'être complétée au regard du projet de schéma régional des carrières, actuellement finalisé et rendu public.

L'étude d'impact traite les principaux enjeux du projet et de ses incidences. Toutefois, l'évaluation environnementale doit intégrer la plateforme technique de la carrière, également présente sur le site et liée fonctionnellement au projet d'extraction présenté.

Le dossier appelle des observations amenant à compléter le dossier, notamment sur les risques pour la qualité des eaux, la protection des milieux naturels en aval (dont un site Natura 2000), et les incidences sur le milieu humain (poussières et bruit), d'autant plus que des dépassements de seuils de matières en suspension (MES) dans les rejets sont déjà constatés dans le cadre de l'exploitation actuelle.

De manière générale, des compléments sont attendus pour améliorer les actions préventives, les mesures de suivi et les mesures correctives en cas de constat d'écart, afin de garantir que l'exploitation ne présente pas de risques pour l'environnement, en fonctionnement courant comme en cas d'incident.

Enfin, des précisions seraient nécessaires en ce qui concerne le suivi du site en fin d'exploitation et sa remise en état.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

Fait à Bordeaux, le 4 juin 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le président de séance

**Signé**

Jérôme Wabinski